

affaires icy totalement dans la saison, nous vous ordonnons de partir, et de n'y point rester plus tard que le 10^{me} juillet 1733.

5

De là nous vous ordonnons d'aller par le detroit de Malacques à Canton en Chine, où vous employerez votre capital suivant le projet d'une cargaison que nous joignons icy, et, s'il est possible, vous partirez de là pour Europe avant le dernier de decembre.

6

Il pourroit arriver qu'on vous feroit esperer sur la cote de Cormandell de pouvoir acheter votre cargaison avant le mois d'octobre, et que cela pourroit faire vous y rester jusqu'à ce qu'il est trop tard d'aller à la Chine, et qu'alors vous pourriez être incertains à quoy vous determiner.

7

En ce cas, nous vous ordonnons d'aller de là à Suratte et d'y achever le plus tôt qu'il vous sera possible votre chargement de retour en marchandises que vous y trouverez les plus propres pour Europe et qui nous porteront le plus de profit, suivant ce que vous pourrez juger des prix que nous vous envoyons icy joint.

8

Quand vous serez arrivés à Suratte, où il est à presumer que vous trouverez des vaisseaux anglois et hollandois, nous vous enjoignons de jeter l'ancre à quelque distance et d'empêcher vos officiers et matelots de n'avoir point de commerce avec eux, ny de leurs faire, ny de recevoir d'eux aucune visite, ny d'entretenir aucune correspondance avec eux, observants icy la même garde et discipline ponctuelle qui vous a été cy dessus enjointe; aussi tôt que vous serez à l'ancre, à la rade de Suratte, vous enverrez quelque personne convenable voir le gouverneur, pour demander la liberté du